

ATLANTIS TECHNOLOGIE

SARL au capital de 7 500€,
ETREMBIERES, 500 route de Pont de Zone
RCS THONON LES BAINS B 448 966 283



FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,

Nom et prénom _____

Adresse _____

Parent de _____

(nom et prénom de l'enfant) _____

(nom et prénom de l'enfant) _____

(nom et prénom de l'enfant) _____

Autorise par la présente mon fils/ma fille à participer à l'activité de paintball.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur mis en place par la société ATLANTIS TECHNOLOGIE et en accepter les termes.

Date : _____

Signature du parent ou du tuteur :

Ce présent formulaire doit accompagner toute inscription auprès de la société ATLANTIS TECHNOLOGIE.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE.

Le paint-ball est une activité sportive opposant différents joueurs équipés de masques de protection et de marqueurs qui propulsent des billes de peinture.

Cette pratique sportive est encadrée par des consignes de sécurité qu'il convient de respecter afin d'éviter de générer le risque d'un dommage corporel.

Les consignes énoncées à l'article 3. du présent règlement seront mise à la connaissance du participant par un animateur préalablement à toute session de jeu.

Le règlement intérieur a pour objet d'informer et de rendre opposable au participant les règles de sécurité et de comportement à adopter dans le cadre de cette pratique sportive.

TOUTE PARTICIPATION IMPLIQUE NECESSAIREMENT L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Article 1. DEFINITIONS

-**La zone de jeu** correspond à la surface clairement délimitée par des filets au sein de laquelle se déroule l'activité.

-**Le sas de sécurité** correspond au couloir d'accès à la zone de jeu protégé également par des filets.

-**Le participant** est le client

-**Le prestataire** est la société Atlantis Technologie, 500 route du pont de zone 74100 Etrembières.

Article 2. Acceptation des risques

Par la signature de la décharge de responsabilité et de l'autorisation parentale pour les mineurs, le participant ou son tuteur légal pour les mineurs déclare avoir pris connaissance que ce jeu peut présenter des risques et qu'il est nécessaire de se conformer aux consignes énoncées à l'article 3.

Un briefing de sécurité sera organisé par le prestataire préalablement à toute session de jeu afin de rappeler à chaque participant les règles de sécurité mentionnées ci-après.

Article 3. Règles de sécurité

1. **Le port du masque est obligatoire dans les zones de jeux et le sas de sécurité.**
2. **Le bouchon du marqueur est obligatoire dès la sortie de la zone de jeu.**
3. **Le canon du marqueur doit être obligatoirement orienté vers le sol dès la sortie de la zone de jeu.**
4. **Les spectateurs ne doivent pas s'approcher à moins d'un mètre des filets entourant le sas de sécurité et les zones de jeu.**
5. **Il est interdit de tirer au-dessus des filets de sécurité.**
6. **Il est interdit aux non participants de pénétrer sur les zones de jeux.**
7. **Il est formellement interdit d'utiliser le marqueur hors la zone de jeu.**

Article 4. Règles de comportement

1. Toute consommation d'alcool ou de drogue avant une session de jeu est formellement interdite, en conséquence le prestataire refusera systématiquement l'accès à toute personne présentant un état d'ivresse manifeste ou semblant manifestement se présenter sous l'emprise de produits stupéfiants.
2. Afin de conserver l'esprit de fairplay qui anime la pratique du paint-ball, tout abus de langage ou contact physique est formellement interdit.

Article 5. Violation des règles de jeu

Le prestataire se réserve le droit de mettre un terme définitif à une séquence de jeu en cas de violation des articles 3 « **Règles de sécurité** » et 4 « **Règles de comportement** » par un participant sans aucun remboursement.

Article 6. Mineurs

Tout mineur devra présenter une autorisation parentale écrite et devra être âgé de 8 ans au moins pour participer à cette activité.

Article 7. Etat de santé

Le participant déclare être en bonne condition morale et physique pour pratiquer cette activité.

Article 8. Responsabilité du participant

Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les règles de sécurité ne pourrait tenir pour responsable le prestataire, le dommage résultant nécessairement d'une faute du participant lui-même.

Le prestataire n'assume aucune responsabilité des participants si les consignes de sécurité qui lui sont présentées dans le cadre du présent règlement et rappelé lors du briefing ne sont pas respectées.

Article 9. Matériel utilisé

Le matériel utilisé (masque, marqueur, combinaison, ceinture, chargeurs de bille...) reste la propriété du prestataire et est seulement mis à la disposition du participant pendant la séquence de jeu. Chaque participant doit remettre au prestataire le matériel utilisé à la fin de toute séquence de jeu. Le prestataire se réserve la possibilité d'utiliser toutes voies de droit contre un participant qui n'aura pas remis ledit matériel.

Article 10. Surveillance des effets personnels

Il ne rentre pas dans la mission du prestataire de prendre en charge la surveillance des effets personnels des participants. Les effets personnels des participants restent sous la garde exclusive de ces derniers.